

DIRECTIVES SUR LES INTERACTIONS AVEC LES PROFESSIONNELS SANTÉ

REPAS ET TRANSPORT



Le Code de conduite de MEDEC stipule que les frais de transport et de repas modérés de professionnels de la santé ou de membres de la fonction publique peuvent être pris en charge en tant que geste de courtoisie occasionnel, dans le cadre d'un échange de bonne foi d'information scientifique, éducative ou professionnelle. Les présentes directives aideront sûrement les entreprises qui n'ont pas de politique en matière de transport et de repas et leur donneront des idées sur le sujet. Les entreprises sont invitées à se servir de tout ou partie de l'information qui suit pour élaborer leurs propres directives ou politiques.

Repas

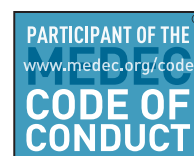
- Les repas doivent être de valeur modérée et de nature occasionnelle comme le permet la loi applicable.
- Les repas doivent être liés à la présentation d'informations commerciales et se dérouler de manière à favoriser la présentation de telles informations (p. ex. dans les bureaux du médecin ou des salles de conférence). Dans certains cas, entre autres lors de présentations individualisées ne nécessitant pas de matériel audiovisuel de grande taille, il peut être pertinent de manger au restaurant.
- Le repas peut seulement être offert aux professionnels de la santé qui sont présents pour des discussions d'affaires. Il ne convient pas de payer le repas des convives des professionnels de la santé et de toute autre personne pour qui les informations commerciales échangées lors de la rencontre ne présentent pas un intérêt professionnel.
- Le maximum recommandé par personne est de 50 \$ pour le petit-déjeuner, de 75 \$ pour le déjeuner et de 150 \$ pour le dîner ou alors un maximum de 150 \$ par jour. Si un professionnel de la santé voyage seul, le maximum recommandé pour ses repas quotidiens s'établit ainsi : 25 \$ pour le petit-déjeuner, 50 \$ pour le déjeuner et 75 \$ pour le dîner.
- Lorsque ces repas sont pris au Canada, ces montants sont exprimés en dollars canadiens et ils sont en dollars US lors de voyages à l'étranger. L'organisation peut vouloir prévoir des exceptions pour certains endroits où le coût de la vie élevé le justifie.

Suite à la page 2



CANADA'S MEDICAL TECHNOLOGY COMPANIES
LES SOCIÉTÉS CANADIENNES DE TECHNOLOGIES MÉDICALES

405 The West Mall, Suite 900 Toronto, Ontario M9C 5J1
t: 416.620.1915 f: 416.620.1595
toll free: 1-866-58-MEDEC www.medec.org



Déplacements et transport du client

- Il est seulement possible d'assumer les dépenses raisonnables engagées par le professionnel de la santé pour ses déplacements et son hébergement dans le cadre de services de consultation et d'allocation, de réunions et de conférences ou de rencontres à des fins de vente ou de promotion, lorsque nécessaire comme il est défini ci-après.
- Il est possible de tenir des réunions à des fins de vente et de promotion ou de toute autre nature commerciale avec des professionnels de la santé pour discuter des caractéristiques et des modalités de vente du produit et/ou des arrangements contractuels, lorsque la loi applicable le permet.
- Il est seulement possible d'assumer les dépenses raisonnables engagées par un professionnel de la santé participant pour ses déplacements et son hébergement. Ces dépenses peuvent seulement être prises en charge si le déplacement à l'extérieur de la ville est essentiel pour procéder efficacement à la formation et à l'éducation, comme le prouvent des raisons objectives. Il ne convient en aucun cas que l'entreprise assume les dépenses engagées par les conjoints des professionnels de la santé ou par toute autre personne n'ayant pas un intérêt professionnel dans le programme de formation. Si le voyage est à la charge de [société], des frais de transport raisonnables sont assumés pour les participants. En général, le voyage doit se faire en classe économique, mais si le vol dure plus de cinq heures ou si une situation particulière le justifie, le déplacement pourrait se faire en classe affaires.
- Il est seulement possible d'assumer les frais de déplacement raisonnables lorsque le voyage est absolument nécessaire (p. ex. pour des visites d'usine ou des démonstrations de matériel qui ne se transporte pas facilement).
- Il n'est pas permis d'assumer les dépenses engagées pour le transport et l'hébergement des invités des professionnels de la santé ou de toute autre personne pour qui les informations échangées lors de la rencontre ne présentent pas un intérêt professionnel.
- Des documents écrits, comme le formulaire d'autorisation du voyage du client indiquant clairement qui il est, quand il voyagera et où il se rendra ainsi que son programme, doivent être approuvés par un directeur et un cadre supérieur de l'organisation.
- Les directives propres aux repas figurant ci-dessus doivent être respectées.

Code de conduite de MEDEC

Le Code de conduite de MEDEC vise à assurer que toutes les relations entre les sociétés et les professionnels de la santé sont régies par les normes d'éthique les plus strictes. En respectant ces directives élaborées avec soin, les sociétés créent une situation gagnante pour toutes les parties. Leurs relations essentielles avec les professionnels de la santé sont protégées, des pratiques commerciales légitimes sont reconnues et les patients de tout le Canada profitent de la collaboration vitale et novatrice entre les professionnels de la santé et l'industrie des technologies médicales.

Pour obtenir un exemplaire du Code de conduite de MEDEC, veuillez vous rendre à www.medec.org/?page=Code_of_Conduct

